

**Arrêté Municipal**

**Règlementation de la circulation**

**Aménagement de la RD 253, Place Guy de Maupassant**

**Instauration d'un nouveau sens de circulation « Rue Jean Ango et Allée de la Hêtraie », suppression du sens interdit à l'entrée de la Rue Jean Ango et du premier sens interdit à l'angle de l'allée St Laurent et de l'Allée de la Hêtraie.**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** les ordres de service tenant lieu de date de démarrage du chantier pour l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE titulaire du marché : terrassement, voirie et assainissement, et pour l'entreprise VALLOIS SAS titulaire du marché : espaces verts et plantations.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux, d'aménagement de la place Guy de Maupassant et de la RD 253 en traversée d'agglomération à compter, du 7 juillet 2021, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du mercredi 7 juillet 2021 et jusqu'au 15 septembre inclus, la circulation dans le village et sur la 253 sera règlementée pendant toute la durée du chantier, la signalisation des travaux sera mise en place la société EUROVIA Haute Normandie.

**Article 2**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EUROVIA Haute Normandie

**Article 3**

Considérant l'avancement des travaux, la circulation sera interdite, voire réduite le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier, l'interdiction et ou l'alternat de la circulation sera réglée soit par feux tricolores de chantier, soit manuellement par panneaux de signalisation de type réglementaire.

Une déviation sera mise en place, pendant toute la durée du chantier, seuls les riverains de la Rue Gustave Flaubert seront autorisés à emprunter la RD 253 pour accéder à leurs habitations.

**Article 4**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

#### Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet, commissaire de la Région de Haute Normandie et du Département de Seine Maritime conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982.
- Monsieur le commandant de la COB Barentin-Pavilly,
- Direction des routes agences de Clères,
- Service de ramassage des ordures ménagères,
- Centre de secours SDIS,
- Service des Transports scolaires,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 JUIN 2021

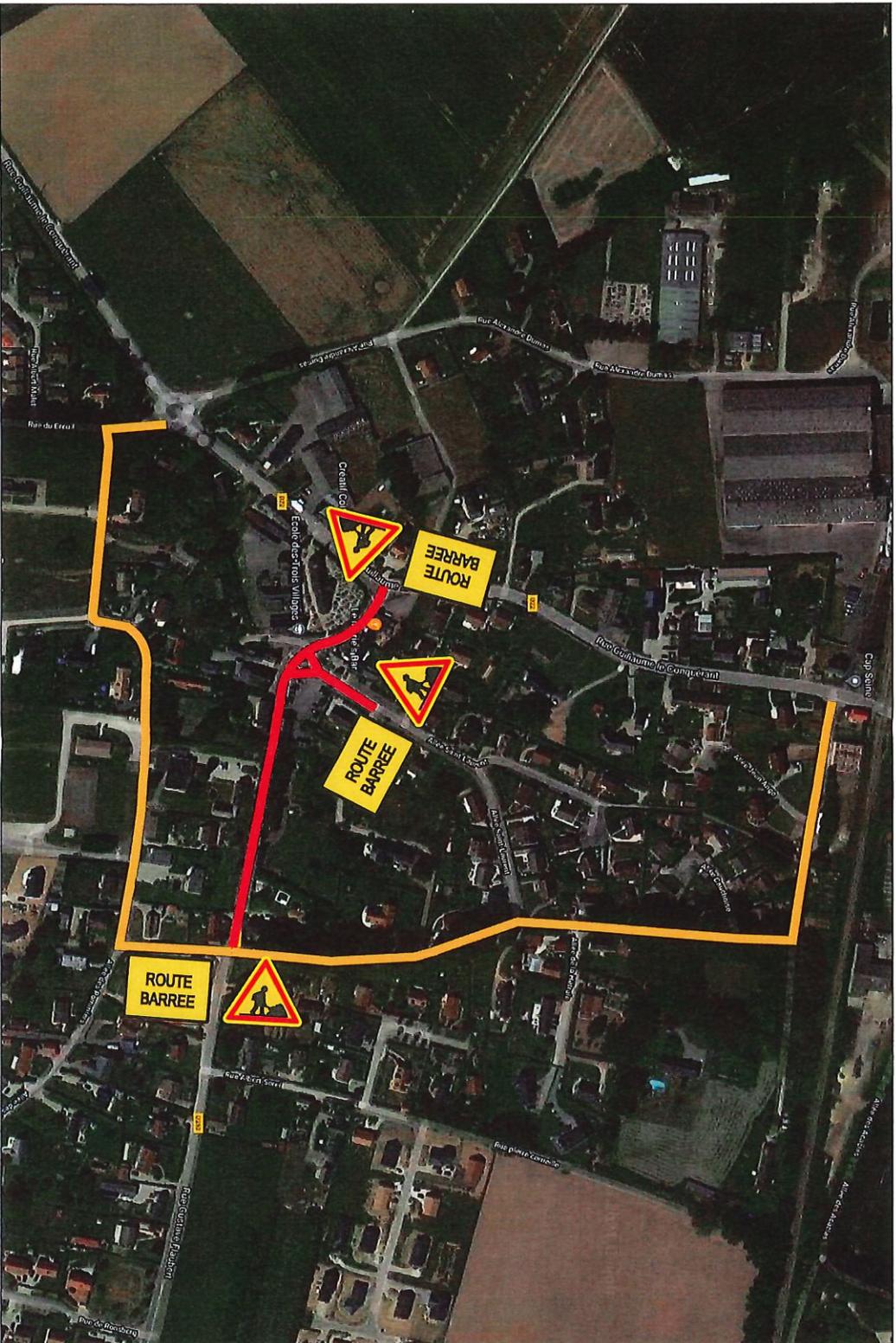
Pr Le Maire, Nicole DEHAIS


# Commune de Saint Ouen du Breuil

## Itinéraire conseillé

Version A1  
29/06/2021



— Route barrée ( sauf riverains et secours )

— Circulation possible aux habitants de St Ouen du Breuil